

**ARRETE DOSA/2019-390 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-783
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attributions de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 28 mai 2019 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-783 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la subdivision de Lille est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- cinq représentants étudiants :trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision ;

médecine générale

M. Teddy Richebé – Président de l'AIMGL
(en remplacement de M. Gillian Neggia)

discipline chirurgicale

Mme Anna Barrieux (gynécologie obstétrique)
en remplacement de Mme Astrid Monier

M. Ludovic-Tich Le (ophtalmologie)
(en remplacement de Mme Camille Wartelle)

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

représentant des médecins

M. Alexandre Butelet
(en remplacement de M. Olivier Grunewald)

représentant des pharmaciens

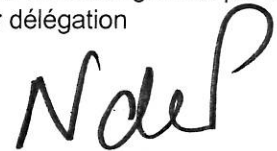
Mme Safia Nadjji
(en remplacement de M. Guillaume Grzych)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim
et par délégation



La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville